CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-01

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

Approbation du procès-verbal du CA du 17 décembre 2021

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 décembre 2021 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-02

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="8">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Daniel Compagnon</td></tr>
<tr><td>Sophie Duchesne</td><td>Gilles Pinson</td><td>Vincent Tiberj</td></tr>
<tr><td>David Szymczak</td><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td></tr>
<tr><td>Matthieu Trouvé</td><td>Paul Rouger</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maxime Duflos</td><td colspan="2">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td colspan="2">Camille Da Silva</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td colspan="2">Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="4">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Augustin Beau</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Isabelle Boudineau</td><td>Emmanuelle Bouilly</td></tr>
<tr><td>Nathalie Colin</td><td>Anne Gaudin</td><td>Maryvonne Le Brignonen</td><td>Manon Lefebvre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Noémie Mardi</td><td colspan="2">Quentin Rucquois</td></tr>
<tr><td>Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
</table>

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2021

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'article R.741-4 du code de l'éducation ;

Vu les articles 202, et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

DÉCIDE

Article 1 :
Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 66 ETPT : dont 43 ETPT sous plafond d'emplois législatifs et 23 ETPT hors plafond d'emploi législatif

- 9 259 969,33€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 3 539 932,06 € en personnel
  - 2 933 799,77 € en fonctionnement
  - 2 786 237,50 € en investissement

- 8 296 620,01 € de crédits de paiement
  - 3 539 932,06 € en personnel
  - 2 532 154,80 € en fonctionnement
  - 2 224 533,15 € en investissement

- 8 703 063,31 € en recettes

- 406 443,30 € de solde budgétaire.

Article 2 :
Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 231 197,15 € de variation de trésorerie
- 2 014 336,58 € de résultat patrimonial
- 2 395 551,31 € de capacité d'autofinancement
- 141 056,06 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de **2 014 336,58 €** comme suit :

- **646 911,42 € en report à nouveau** compte 110 : prélèvement du fonds de roulement lors du BI 2022 pour 637 031,42 € et apurement du compte 119 pour 9 880 €
- **1 367 425,16 € en réserves facultatives** (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-03

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

APPROBATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT DE L'ÉTABLISSEMENT

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

La politique d'achat de l'établissement, telle que décrite dans la charte jointe, est adoptée.

Elle est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-04

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ DE LA CHAIRE DÉFENSE ET AÉROSPATIALE

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant que l'évènement « École d'été Défense & Espace – Bordeaux Defense & Space Online Summer School » se déroulera du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus ;

Considérant que cet évènement est organisé par la Chaire Défense et Aérospatiale de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Considérant que cette école d'été se déroulera en présentiel et/ou en distanciel ;

Considérant que des droits d'inscription sont demandés pour la participation à cet évènement ;

Considérant que ces droits d'inscription sont liés à la participation aux frais logistiques (restauration, pauses, transports, visites) ;

Considérant néanmoins que si cette école d'été est organisée entièrement à distance, compte tenu notamment de la situation sanitaire, aucun droit d'inscription ne sera demandé ;

Considérant que le paiement pourra se faire par mandat administratif ou en ligne.

DÉCIDE

Article unique :

Les tarifs des frais d'inscriptions à l'école d'été de la Chaire de Défense & Aérospatiale sont fixés comme suit :

- Tarif n° 1- Étudiant·es et doctorant·es de l'enseignement supérieur européen – 100 €
- Tarif n° 2 - Universitaires et professionnel·les civils et militaires européens – 200 € (les candidatures non européennes seront étudiées au cas par cas).

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-06

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="7">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Daniel Compagnon</td></tr>
<tr><td>Sophie Duchesne</td><td>Gilles Pinson</td><td>Vincent Tiberj</td></tr>
<tr><td>David Szymczak</td><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td></tr>
<tr><td>Matthieu Trouvé</td><td>Paul Rouger</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maxime Duflos</td><td>Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Camille Da Silva</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Augustin Beau</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Isabelle Boudineau</td><td>Emmanuelle Bouilly</td></tr>
<tr><td>Nathalie Colin</td><td>Anne Gaudin</td><td>Maryvonne Le Brignonen</td><td>Manon Lefebvre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Noémie Mardi</td><td>Quentin Rucquois</td></tr>
<tr><td>Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
</table>

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'article 11 du décret n°89-902 ;

Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration exerce son action ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-07

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CELLULE DE VEILLE ET D'ÉCOUTE

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant que l'établissement s'est doté d'une nouvelle plateforme de signalement.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur de la Cellule de Veille et d'Écoute modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement intérieur de la Cellule de Veille et d'Écoute modifié entre en vigueur au 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-10

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

MODIFCATION DU MODÈLE DE CONVENTION DE STAGE

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail et notamment en ses articles L.1121-1, L.1152-1, L.1153-1, et L. 1142-2-1 ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions notamment en matière de respect des droits et libertés individuelles du stagiaire, de la protection contre le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes en milieu professionnel ;

DÉCIDE

Article 1 :

La modification du modèle de convention de stage, joint à la présente délibération, est acceptée.

Article 2 :

Ce modèle de convention de stage modifié est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-11

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

APPROBATION DU CALENDRIER DES INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Le calendrier des inscriptions pour l'année universitaire 2022-2023, joint à la présente délibération, est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-12

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Le calendrier universitaires 2022-2023, joint à la présente délibération, est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-09

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

ADOPTION D'UNE GRILLE DES SALAIRES POUR LES AGENTS RECRUTÉS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE RECHERCHE

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code général de la fonction publique applicable à partir du 1er mars 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1450 du 04 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu par l'article L.412-4 du code de la recherche ;

Considérant la nécessité de déterminer une grille de salaire applicable aux agents contractuels recrutés dans le cadre des contrats de recherche et rémunérés sur ressources propres ;

Considérant que cette grille répond aux objectifs suivants :

- Donner de la visibilité aux équipes de recherche lors de la phase de montage de projet ;
- Reconnaitre l'expérience des chercheurs et permettre le recrutement de candidats expérimentés ;
- Permettre une évolution des contrats en fonction de leur durée ;

Vu l'avis favorable du comité scientifique réuni en séance 07 février 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 :

La grille de salaire applicable aux agents contractuels recrutés dans le cadre des contrats de recherche et rémunérés sur ressources propres, telle que définie dans la note jointe à la présente délibération, est adoptée.

Article 2 :

Cette note relative à la grille des salaires des fonctions de recherche est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-05

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="7">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Daniel Compagnon</td></tr>
<tr><td>Sophie Duchesne</td><td>Gilles Pinson</td><td>Vincent Tiberj</td></tr>
<tr><td>David Szymczak</td><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td></tr>
<tr><td>Matthieu Trouvé</td><td>Paul Rouger</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maxime Duflos</td><td>Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Camille Da Silva</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Augustin Beau</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Isabelle Boudineau</td><td>Emmanuelle Bouilly</td></tr>
<tr><td>Nathalie Colin</td><td>Anne Gaudin</td><td>Maryvonne Le Brignonen</td><td>Manon Lefebvre</td></tr>
<tr><td colspan="2">Noémie Mardi</td><td colspan="2">Quentin Rucquois</td></tr>
<tr><td>Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
</table>

FIXATION DES TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTIONS POUR LE COLLOQUE « LES MONNAIES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant, que l'évènement « Les monnaies et la transition écologique » se déroulera du jeudi 26 mai au vendredi 27 mai 2022 inclus ;

Considérant que l'école d'été se déroulera en présentiel ;

Considérant que des droits d'inscription sont demandés pour la participation à cet évènement ;

Considérant que ces droits d'inscription sont liés à la participation aux frais logistiques mais ne comprennent pas l'hébergement ;

Considérant que le paiement pourra se faire par mandat administratif ou en ligne.

DÉCIDE

Article unique :

Les tarifs des frais d'inscription au colloque « Les monnaies et la transition écologique » sont fixés comme suit :

- Tarif n°1 - Universitaires et professionnel·les - 40 €
- Tarif n°2 - Universitaires et professionnel·les communicant·es - 40 €
- Tarif n°3 - Etudiant·es et doctorant·es - 20€
- Tarif n°4 - Doctorant·es et membres du comité scientifique communicant·es - gratuité

Les tarifs n°1 et n°3 comprennent les repas du midi des 2 jours du colloque, hors hébergement. Les tarifs n°2 et n° 4 comprennent les deux repas du midi et le repas du jeudi soir, hors hébergement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-08

Le 11 mars 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet	
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	
	Sophie Duchesne	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	
	Matthieu Trouvé	Paul Rouger	Valentin Chabert-Somparé	
	Maxime Duflos	Victor Houssin		
Es qualités	Dominique Darbon	Camille Da Silva		
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault		
	Emmanuel Nadal			
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Augustin Beau	Laurence Bertrand Dorléac	Isabelle Boudineau	Emmanuelle Bouilly
	Nathalie Colin	Anne Gaudin	Maryvonne Le Brignonen	Manon Lefebvre
	Noémie Mardi	Quentin Rucquois		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin	

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES PERSONNELS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX AFFECTÉS AUX UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE, DANS LES RESTAURANTS DU CNRS

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant le souhait de permettre l'accès aux restaurants du CNRS pour les agents employés directement par Sciences Po Bordeaux (contractuels) ou affectés au sein de l'établissement (titulaires) et en fonction dans les laboratoires de recherche de l'établissement ayant parmi leurs tutelle le CNRS ;

Considérant la volonté de doter chaque agent concerné d'un badge lui permettant d'accéder au restaurant CNRS et de procéder au paiement ;

Considérant le principe d'une participation financière partagée pour la prise en charge des repas des agents concernés ;

Considérant que les modalités de cette prise en charge sont définies dans une convention de partenariat, susceptible d'actualisations ;

Vu l'avis du comité technique ;

DÉCIDE

Article 1 :

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, Sciences Po Bordeaux assurera une prise en charge partielle des repas CNRS des agents concernés dans les conditions suivantes :

Classe	Prix du repas 2021-2022	Indice (INM)	Participation de l'établissement partenaire
1	11.72 €	Indice ≤ 381	1,98 €
2	11.72 €	382 < Indice ≤ 474	0,98 €
3	11.72 €	474 < Indice ≤ 564	0,50 €
4	11.72 €	Indice > 565	0 €

Article 2 :

Toute modification de la convention sur les montants de participation (revalorisation annuelle notamment) sera acceptée sans approbation préalable du conseil d'administration mais sous réserve de la formalisation d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	1

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication